

RAPPORT D'ACTIVITES 2021



SOMMAIRE

Activités de la Régie d'Eau Potable	P3
La Régie d'Eau Potable en chiffres (1)	P4
Situation géographique de la Régie d'Eau Potable	P5
Le contexte européen	P6-P11
Le contexte national	P12-P17
Le onzième programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024	P18-P19
Le contexte Départemental	P20
Le contexte de la Régie d'Eau Potable	P21
Gouvernance de la Régie d'Eau Potable	P22
Organigramme	P23
Organisation mise en œuvre – moyens personnels	P24-P25
Tableau des effectifs	P26
Répartition du personnel	P27
Tarification	P28-33
Ouvrages de stockage exploités	P34
Linéaires de canalisations d'eau potable	P35
Branchements réalisés	P36
Interventions sur fuites	P37
Répartition des abonnés	P38
Répartition des consommations	P39
Organisation et moyens matériels	P40
Bilan des consommations	P41
Localisations des installations principales	P42
Principaux moyens matériels utilisés	P43
Etat de la dette de la Régie	P44
Répartitions des recettes et dépenses d'exploitation 2020	P45-P49
Principales opérations d'investissement	P50
Conclusions de l'Agence Régionale de Santé	P51-53

OBJET ET ACTIVITES DE LA REGIE D'EAU POTABLE

La Régie définie aux articles précédents a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire regroupant les communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA qui bénéficient de ses services.

A ce titre, la Régie a notamment la charge :

- du prélèvement d'eau brute (y compris la gestion des périmètres de protection),
- de la production d'eau potable dans le respect des normes de potabilisation en vigueur,
- de la fourniture d'eau en gros à des tiers non-membres, dans le respect des conventions,
- du transport et stockage dans les réservoirs,
- de la distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et compteurs des abonnés,
- de l'information et de la communication du service public auprès des abonnés,
- de la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service
- de la facturation et du recouvrement du prix de l'eau potable, du prix de l'assainissement pour le compte des services concernés en vertu de conventions à établir, ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- de la conception, du financement, et de la réalisation des travaux sur les installations (réseaux et ouvrages)

2021 EN CHIFFRES

3 USINES DE PRODUCTION

800 KM DE RESEAUX

**RECETTES
4 582 757 €**

**16 265
ABONNES**

**28
PERSONNELS**

**143
INTERVENTIONS
SUR FUITES**

**2 961 106,84 €
INVESTISSEMENT
(CA – 3 288 593 €)**

**DEUX
BARRAGES**

**OUVRAGES
EXPLOITES
51**

**95
BRANCHEMENTS
REALISES**

**VOLUME
FACTURE
1 400 294 m³**

CREATION AU 1^{er} JANVIER 2019

RÉGIE D'EAU POTABLE DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

**RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE ET AUTONOMIE FINANCIÈRE
COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN
SEGALA**

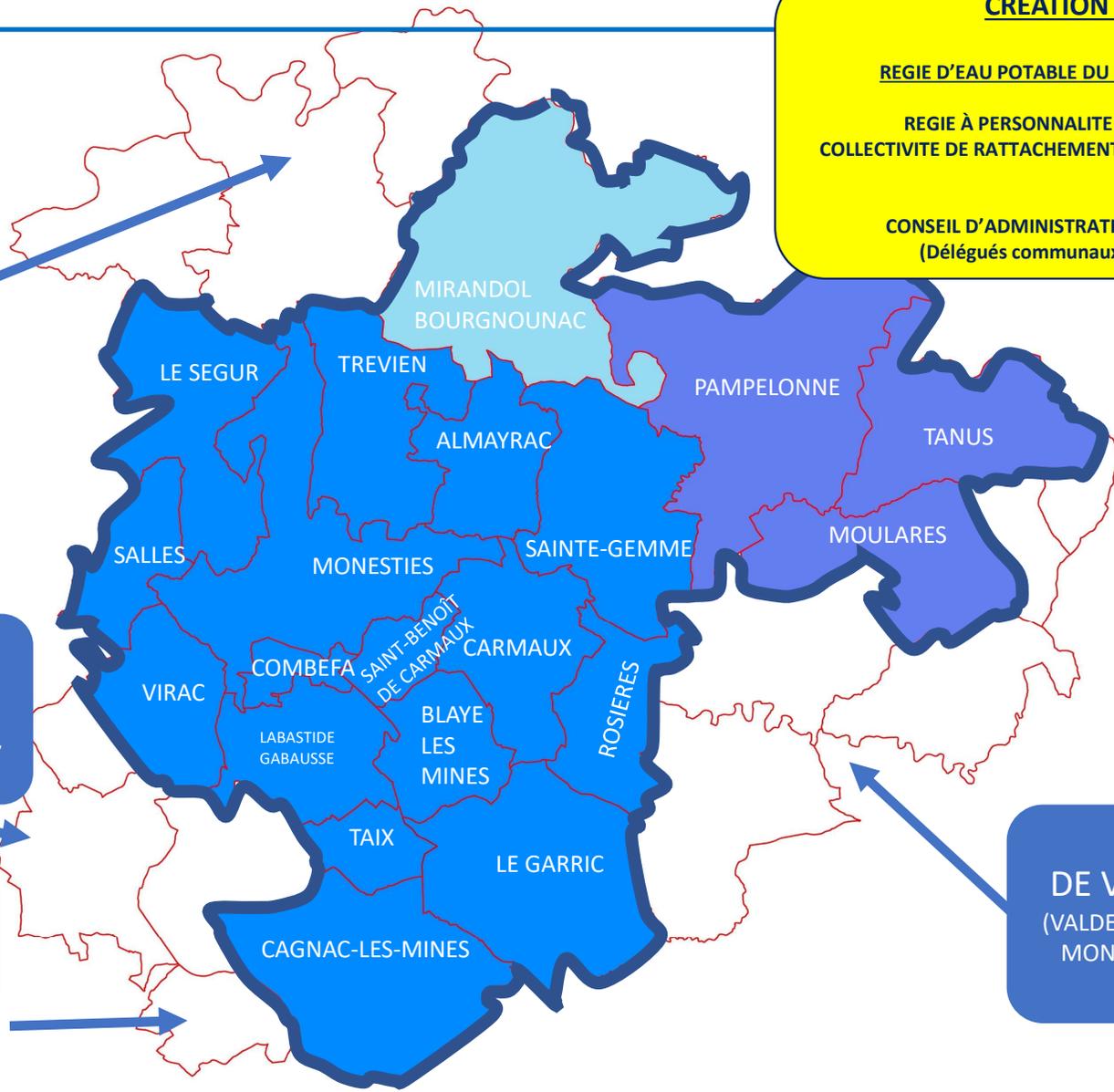
**CONSEIL D'ADMINISTRATION – Un Président et 22 Délégués – (23)
(Délégués communaux + >50% Délégués communautaires)**

**S.M.E
LEVEZOU-SEGALA**
(JOUQUEVIEL, MONTIRAT,
SAINT-CHRISTOPHE)

**S.I.A.E.P
DE LA VÈRE**
(VILLENEUVE-SUR-VÈRE, MILHAVET,
MAILHOC)

**S.I.A.E.P
DU GAILLACOIS**
(SAINTE-CROIX)

**S.I.A.E.P
DE VALENCE-VALDERIES**
(VALDERIES, SAINT-JEAN DE MARCEL,
MONTAURIOL, CRESPIN, TREBAN)



CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS

Une nouvelle directive eau potable

La Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A. Le contexte de la refonte de la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) est un outil juridique pertinent pour garantir la qualité de l'EDCH au sein de l'Union européenne (UE). L'objectif de cette directive, fixé dans son article 1er, est de « protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des EDCH en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci ».

La révision de la directive eau potable a été inscrite dans le programme de travail de la Commission européenne (CE), dans le prolongement de la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain » (« Right2Water »). La CE a ainsi diffusé, le 1er février 2018, une proposition de directive européenne révisant la directive « eau potable ». Cette proposition fait suite à l'évaluation de la directive sur l'eau potable et s'accompagne de recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'une analyse d'impact.

Après près de 3 ans de négociations entre les instances européennes (Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Parlement européen), la nouvelle directive eau potable a été publiée le 23 décembre 2020 au [Journal officiel de l'Union européenne](#).

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

B. Les principaux axes d'évolution en matière d'eau potable

Au-delà du socle général des dispositions de la directive eau potable, la refonte de la directive eau potable a consacré **5 objectifs** concourant à améliorer la sécurité sanitaire de l'eau et la confiance du consommateur :

1 - De nouvelles normes de qualité dans l'eau potable

De nouvelles normes de qualité dans l'eau potable sont introduites dans la directive, permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment

- ▶ les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Certaines normes de qualité ont été relevées (antimoine, bore, sélénium), abaissées (plomb, chrome) ou précisées (**métabolites de pesticides**).

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

2 - La mise en place d'une approche basée sur les risques (ou plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux PGSSE) (articles 7 à 10 de la directive eau potable)

La directive rend **obligatoire la mise en place d'un PGSSE** (avec possibilité d'adaptation). Cette approche permet d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de se produire sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, de la ressource en eau au robinet du consommateur, et de mettre en place un plan de mesures de maîtrise des risques. Elle vise à assurer en permanence la sécurité sanitaire de l'eau, tel que cela est promu par l'OMS depuis 2004.

3 - Le renforcement des exigences en matière de matériaux au contact de l'eau

Les exigences minimales en matière de matériaux au contact de l'eau sont largement précisées et renforcées dans la directive, allant dans le sens de la protection du consommateur. En effet, les nouvelles dispositions de la directive inscrivent des règles minimales d'hygiène pour les **matériaux entrant au contact de l'eau**. La mise en place d'une solide méthode d'évaluation des matériaux entrant en contact de l'eau permettra ainsi de garantir la sécurité sanitaire de ces matériaux et une harmonisation européenne sur ce sujet. Les dispositions introduites sont le reflet des réflexions et de l'expérience de plusieurs Etats-membres engagés sur le sujet depuis de nombreuses années, dont la France.

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

4 - L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous

La directive consacre également la question de l'accès à l'eau pour tous, en réponse à l'initiative citoyenne européenne, en donnant aux Etats membres des obligations pour mettre en place des mesures, notamment en identifiant les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et les solutions alternatives à leurs dispositions, et en favorisant **l'utilisation d'eau potable dans les lieux publics**.

▶ 5 - Une information plus transparente sur la qualité de l'eau

La directive demande à ce que l'information sur la qualité de l'eau devienne plus complète et transparente pour le consommateur européen, visant ainsi à améliorer sa confiance en l'eau du robinet.

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Par ailleurs, on peut également mentionner d'autres modifications ou dispositions nouvelles dans la directive eau potable :

> **le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités**

La directive conserve le principe des dérogations comme leviers pour encadrer les situations de non-conformités réglementaires mais limite l'utilisation des dérogations à certaines situations qui doivent être dûment justifiées). Une dérogation ne pourra dorénavant être renouvelée qu'une seule fois.

▶ **le mécanisme de vigilance pour prendre en compte davantage de paramètres**

En complément du dispositif de conformité au regard des normes de qualité dans l'eau potable, la directive établit un mécanisme de vigilance permettant d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », notamment les paramètres de la perturbation endocrinienne, les médicaments ou, à terme, les microplastiques.

CONTEXTE EUROPEEN
PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN
RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

En outre, la directive tient compte de **la problématique des fuites d'eau** et les Etats membres sont tenus de transmettre davantage d'informations à la Commission européenne en lien avec l'introduction des nouvelles dispositions.

- ▶ Toutes ces nouvelles dispositions seront transposées en droit national dans un délai de 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la directive, soit d'ici au **12 janvier 2023**. Des délais supplémentaires sont prévus notamment pour la mise en conformité vis-à-vis des nouveaux paramètres (3 ans), pour la mise en œuvre des premiers PGSSE (4,5 à 6 ans) et pour la transmission de certaines données à la Commission européenne (4,5 à 6 ans).

LE CONTEXTE NATIONAL

Le changement climatique renforce en effet les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs. Avec l'augmentation des températures, la baisse des précipitations en été et la diminution de l'enneigement, les débits moyens des cours d'eau pourraient être réduits de 10% à 40% d'ici un demi-siècle selon les simulations et plus encore en période de basses eaux.

Entre novembre 2018 et juin 2019, les Assises de l'eau ont permis d'engager une concertation large et inédite avec l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, instituts de recherche...

Lors du comité national de l'eau, réuni le 16 juillet 2020, la ministre de la Transition écologique, a fait un point d'avancement de la mise en œuvre des mesures des assises de l'eau autour de leurs trois objectifs principaux :

- 1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques**
- 2. Economiser et partager**
- 3. Améliorer la qualité des services aux usagers**

LE CONTEXTE NATIONAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Première séquence

Première séquence : réseaux d'eau et assainissement

D'avril à août 2018, la 1^{re} séquence des Assises de l'eau était consacrée aux services publics d'eau et d'assainissement. À partir d'une consultation de tous les élus sur ces enjeux, elle a abouti à 17 mesures pour relancer l'investissement.

1 – LUTTER CONTRE LES FUITES D'EAU

- Mesure 1 : Augmentation de 50 % des aides de l'agence de l'eau pour les territoires ruraux,
- Mesure 2 : Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités,
- Mesure 3 : Engagement des fonds européens pour l'eau,
- Mesure 4 : 1,5 milliard de subventions sur la période 2019-2024 pour mettre en place des programmes de progrès,
- Mesure 5 : Accompagnements des agences de l'eau pour des travaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- Mesure 6 : Aides financières sur la période 2019-2024 pour une meilleure connaissance du patrimoine eau et assainissement,
- Mesure 7 : moderniser le dispositif des redevances,
- Mesure 8 : Mobilisation du programme d'avenir pour soutenir le développement des technologies innovantes,
- Mesure 9 : Proposition de révision de la charte d'Eau et Assainissement DOM,

2 – AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- Mesure 10 : Publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera obligatoire sur la base de données nationale,
- Mesure 11 : Les 22 168 communes et services intercommunaux devront obligatoirement élaborer un schéma directeur eau potable et assainissement,
- Mesure 12 : Amélioration du fonctionnement de la Police des Réseaux,
- Mesure 13 : Création d'ici fin 2019 d'un centre national de ressources piloté par l'Agence française pour la diversité,
- Mesure 14 : Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités,
- Mesure 15 : développement d'une politique d'innovation,

3 – RENFORCER LA CONFIANCE ET LA SOLIDARITE

- Mesure 16 : D'ici la fin de l'année, le comité stratégique de la filière eau fera des propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable,
- Mesure 17 : Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires,

LE CONTEXTE NATIONAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Seconde séquence

Deuxième séquence : changement climatique et ressource en eau

De novembre 2018 à juillet 2019, le thème du 2^e volet des Assises de l'eau était « changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ? ». Elle a permis de faire émerger des solutions concrètes pour répondre aux défis de la gestion de l'eau face au changement climatique, autour de trois objectifs principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides.

LEVIER 1 – DONNER AUX COLLECTIVITES LOCALES LES MOYENS POUR AGIR

Afin de mener des actions en faveur de la protection des captages, des économies d'eau, d'un meilleur partage de la ressource et de la préservation des rivières et des milieux aquatiques, les collectivités locales et les autres porteurs de projets sur les territoires devront bénéficier du soutien financier des agences de l'eau, des fonds européens et de conditions d'emprunt avantageuses.

LEVIER 2 – DEVELOPPER SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DES OUTILS

La conciliation des différents usages de l'eau reste un enjeu majeur sur les territoires. L'Etat accompagnera les collectivités par le développement et la mise en œuvre d'outils adaptés.

LEVIER 3 – FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

OBJECTIF 1 – PROTEGER LES CAPTAGES POUR GARANTIR UNE EAU DE QUALITE A LA SOURCE:

On estime entre 500 millions et 1 milliard d'euros le coût du traitement d'eau potable dû aux pollutions par les nitrates et les pesticides par an.

OBJECTIF 2 – ECONOMISER ET MIEUX PROTEGER L'EAU:

Les ressources en eau sont impactées par le réchauffement climatique. Il est impératif de l'économiser et de changer les pratiques. L'objectif est de faire émerger de nouveaux modèles de gestion de l'eau pour que chacun puisse continuer à avoir accès à cette ressource vitale. Répondre à ce déficit demande d'avoir comme objectif une sobriété d'usage de cette ressource et d'assurer un partage de l'eau équitable et durable servant en priorité les exigences de la santé. La priorité doit être donnée aux économies d'eau, à la mise en place d'une gestion collective ainsi qu'à des règles de partage.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

Du « schéma de distribution » au « schéma d'alimentation en eau potable » (Art. 59)

Le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L.2224-7-1 du CGCT a été renommé « schéma d'alimentation en eau potable » et son contenu est considérablement élargi (obligation à compter du 1er janvier 2025) : Tout d'abord, le schéma comporte un « descriptif détaillé » qui pourra, le cas échéant, être étendu aux ouvrages et équipements nécessaires à la production et au stockage de l'eau (la rédaction antérieure ne couvrait que les « ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ») et devra intégrer un diagnostic de ces ouvrages et équipements (et non plus se limiter à leur recensement). Le schéma comprendra également « un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements » et devra tenir « compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles », c'est-à-dire une sorte de « schéma directeur ». Les dispositions en matière de limitation des pertes en eau et de plan d'actions d'amélioration (le cas échéant) sont inchangées.

Identification par les comités de bassin des ressources en eau souterraines stratégiques et de leurs zones de sauvegarde (Art. 61)

En France, dans un contexte d'intensification des sécheresses et de prise de conscience du déficit des nappes, 62% des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable sont d'origine souterraine. Le rôle essentiel des eaux souterraines est reconnu avec la mise en place d'une obligation, pour chaque bassin métropolitain, d'identifier les ressources en eau souterraines d'importance stratégique et d'y définir des zones de sauvegarde, où des mesures déclinées au niveau des SAGE permettront d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine.

Registre obligatoire des forages d'eau pour les entreprises (Art. 64)

Désormais, « les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation ». Sont concernées par cette obligation les entreprises aussi bien publiques que privées. Jusqu'à présent, l'obligation de déclaration auprès du maire de la commune concernée incombait au propriétaire et ne concernait que les « prélèvements, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

Possibilité de majorer jusqu'à 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations (Art. 62)

Lorsqu'un propriétaire ne se conforme pas à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement ou à l'équipement d'une installation d'ANC, ou ne met pas ses installations privées en conformité avec les prescriptions fixées, **la collectivité peut majorer jusqu'à 400%** le montant de la « somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire » prévue à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (cette majoration était auparavant limitée à 100%).

Obligation de contrôler tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement et de transmettre au propriétaire (ou syndicat des copropriétaires) un compte-rendu (Art. 63 - II)

Afin d'améliorer la conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (et le cas échéant des eaux pluviales), la collectivité ou le groupement compétent devra **procéder systématiquement au contrôle de « tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées »**, puis « lorsque les conditions de raccordement sont modifiées ». De plus, « à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat de copropriétaires, un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires ». Il est également précisé que « la durée de validité de ce document est de dix ans ».

Information du Service public d'assainissement collectif / Service public d'assainissement non collectif par le notaire de la date des actes de vente immobilières (Art. 63 – III)

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. » Cette mesure doit permettre aux services de l'assainissement collectif et non collectif de contrôler la réalisation des travaux exigés à l'issue de la signature d'un acte de vente.

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Trois grandes priorités pour le bassin ADOUR-GARONNE

- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES , RESSOURCE STRATEGIQUE POUR L'EAU POTABLE
- LA SOLIDARITE REAFFIRMEE ENVERS LES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE A NIVEAU DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

A mi- parcours, le programme a été révisé pour s'adapter au mieux aux enjeux du bassin Adour-Garonne, sur la période 2022-2024.

Pour mieux accompagner les acteurs dans leurs projets, le 11^{ème} Programme a été rendu plus simple et plus lisible.

Ses objectifs initiaux sont réaffirmés, à savoir :

Répondre à l'urgence climatique et assurer la reconquête du bon état des eaux

Ce qui se concrétise par :

- Une hausse des taux d'aide sur les solutions fondées sur la nature : accompagnement de la restauration physique des [cours d'eau](#), de la continuité écologique et des zones humides, eaux pluviales, réduction des [pollutions](#) agricoles,...
- Un renforcement des moyens sur la gestion quantitative de la ressource : augmentation des taux et meilleur accompagnement des porteurs de projets
- Un meilleur accompagnement également de la politique de préservation de la qualité de la ressource en [eau potable](#)

Inciter à la structuration de la gouvernance

En améliorant notamment :

- L'approche globale à des échelles pertinentes du territoire
- Le transfert de compétence en [assainissement](#) à l'échelle intercommunale pour les communes en Zone de Solidarité Territoriale.
- Une bonification de 10% pourra être attribuée pour les travaux de réduction des [pollutions](#) domestiques.

Développer la solidarité entre territoires et bénéficiaires du bassin

Par :

- L'amélioration des aides en faveur du monde rural et le renforcement des moyens en faveur de la politique internationale

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Eau Potable

Objectif 1 :

Protéger la ressource et la qualité de l'eau brute captée par : – l'établissement des périmètres de protection (études et travaux) et/ou la délimitation d'aires d'alimentation, autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, – l'acquisition de connaissance pour comprendre le fonctionnement de la ressource et ainsi réduire les risques de pollutions en vue d'assurer sa préservation,

Objectif 2:

Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à l'utilisateur par : – la réalisation d'études patrimoniales, de planification, d'évaluation des risques et de programmation, – la mise en place de la solution technique la plus adaptée (mise en place de traitement, dilution, interconnexion,...), pour résoudre une problématique qualitative sur les paramètres bactériologie, arsenic, turbidité, phytosanitaires (yc métabolites) et/ou nitrates, ou pour résoudre une problématique d'improtégeabilité de la ressource – des opérations de restructuration des services d'eau potable à la bonne échelle, pour résoudre une problématique d'improtégeabilité ou de qualité identifiée dans l'étude UDAF 2021

Objectif 3 :

Soutenir l'appui technique aux collectivités par : – l'appui technique aux collectivités réalisé par les Conseils Départementaux, ainsi que les structures publiques départementales compétentes dans le domaine de l'eau potable

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Réductions des pollutions domestiques et pluviales

Objectif 1 :

Créer des conditions de gouvernance favorables, encourager la planification et développer la solidarité territoriale en : • Favorisant l'organisation des acteurs à la bonne échelle et les regroupements intercommunaux, pour permettre la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires aux enjeux et limiter le morcellement de l'exercice des compétences : assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales, • Accompagnant la planification des travaux nécessaires à la réduction des pollutions domestiques et la gestion intégrée des eaux pluviales en prenant en compte les impacts du changement climatique et les enjeux de l'urbanisme.

Objectif 2 :

Réduire les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie par : • Le bon acheminement des eaux usées collectées (réhabilitation des réseaux de collecte, des branchements, transfert,...) jusqu'à la station d'épuration par temps sec et par temps de pluie, • Le traitement conforme des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel, • Le traitement des eaux pluviales collectées nécessaire à la préservation de certains usages particuliers (AEP, baignade, conchyliculture, pêche à pied), • Le traitement des pollutions ponctuelles liées aux activités portuaires, • La réutilisation d'eaux non conventionnelles.

Objectif 3 :

Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique : • en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de : • Limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel, • Réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires. • en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Objectif 4 : Conforter l'appui technique aux collectivités en : • Soutenant les structures départementales dans leurs missions d'assistance technique pour l'exploitation et la gestion des ouvrages, l'acquisition et d'analyse de connaissance, d'expertise et d'évaluation.

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département s'engage de manière volontariste dans une politique départementale de l'eau coordonnée et fédératrice qui accompagne les collectivités et les usagers. Il intervient en matière de protection des ressources en eau potable et développe la sécurisation qualitative et quantitative des eaux d'alimentation en milieu rural en collaboration avec l'Etat et l'Agence de l'Eau.

Le schéma départemental d'Alimentation en Eau Potable prévoit le maintien de l'attractivité du département (maintien et développement économique, tourisme, maintien du tissu rural...), le renforcement de la solidarité entre les hommes et les territoires (soutien des personnes et des territoires les plus défavorisés), garantit un accès équitable pour tous les citoyens aux espaces, équipements et services et vise à préserver la santé publique.

Le SATEP (Service d'Animation Territoriale en Eau Potable) assure le suivi des indicateurs de performance pour améliorer le service rendu à la population et le soutien des efforts menés en matière d'économie d'eau. Les actions de financements du département complètent généralement, en fonction des critères retenus, celles proposées par l'Agence de l'Eau

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

La Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala a repris l'exploitation directe de CAGNAC-LES-MINES et des abonnés gérés par la SAUR pour 3F OCCITANIE soit un total de 1 819 abonnés supplémentaires.

L'année 2021 a été axée sur la continuité de 2020, principalement sur la suite de l'opération de construction de la station de production d'eau potable que sur les actions récurrentes réglementaires obligatoires sur le plan sanitaire (compteurs, maintenance, sectorisation, études...). Le retard occasionné par le COVID et les désordres constatés avant le CAC ne permettra pas à l'usine de distribuer l'eau produite avant fin 2022. Cette opération pluriannuelle (10 000 000 €) regroupe la construction de la station, la réfection complète des bajoyers, l'aménagement des abords du site du barrage et l'ensemble des travaux de redistribution conformément à la validation effectuée par l'ARS.

Les interventions d'exploitation normales et les travaux d'investissements liés au gros entretien et à l'accompagnement d'opération d'urbanisme ont été poursuivies dans un objectif de moderniser pour optimiser l'ensemble des installations techniques. Une planification de la rénovation générale de nos équipements de stockage et de surpression a été également lancée dans l'objectif de bénéficier d'un plan pluriannuel. De même le PGSSE engagé depuis 2020 propose de nouvelles actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurisation de la distribution et optimiser notamment le contrôle périodique des CVM sur l'ensemble du territoire desservi. Dans une nécessité d'harmoniser le réseau de distribution, des actions ciblées ont été menées ponctuellement pour supprimer les points noirs. Ces interventions ont été complétées de relevés complémentaires permettant de cartographier rigoureusement l'état des ouvrages et de modéliser le fonctionnement complet des systèmes d'adduction et de distribution.

La Régie a analysé la possibilité de l'alimentation de la commune de Mirandol Bourgnounac, depuis sa future usine de la Roucarié. Une attention particulière devra être prise dans le futur concernant le programme de rénovation urbaine de Carmaux qui obligera à engager d'important travaux dans les années à venir notamment pour garantir la sécurité sanitaire en déposant les branchements plomb mais pour s'affranchir également de futurs désordres générés par de trop vieux réseaux et terminer les travaux de restructuration de réseaux dans le centre de Carmaux entrepris il y a quelques années. Une opération conjointe sur le secteur de la Grillatié permettra de rénover l'ensemble du système de distribution d'eau des anciennes cités minières de Blaye les Mines.

La Régie d'Eau Potable a continué les engagements financiers fixés et orientés par l'audit réalisé en 2021:

- limiter et contrôler le niveau de l'endettement
- mettre en œuvre une comptabilité analytique notamment en ce qui concerne la tarification de l'Eau

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

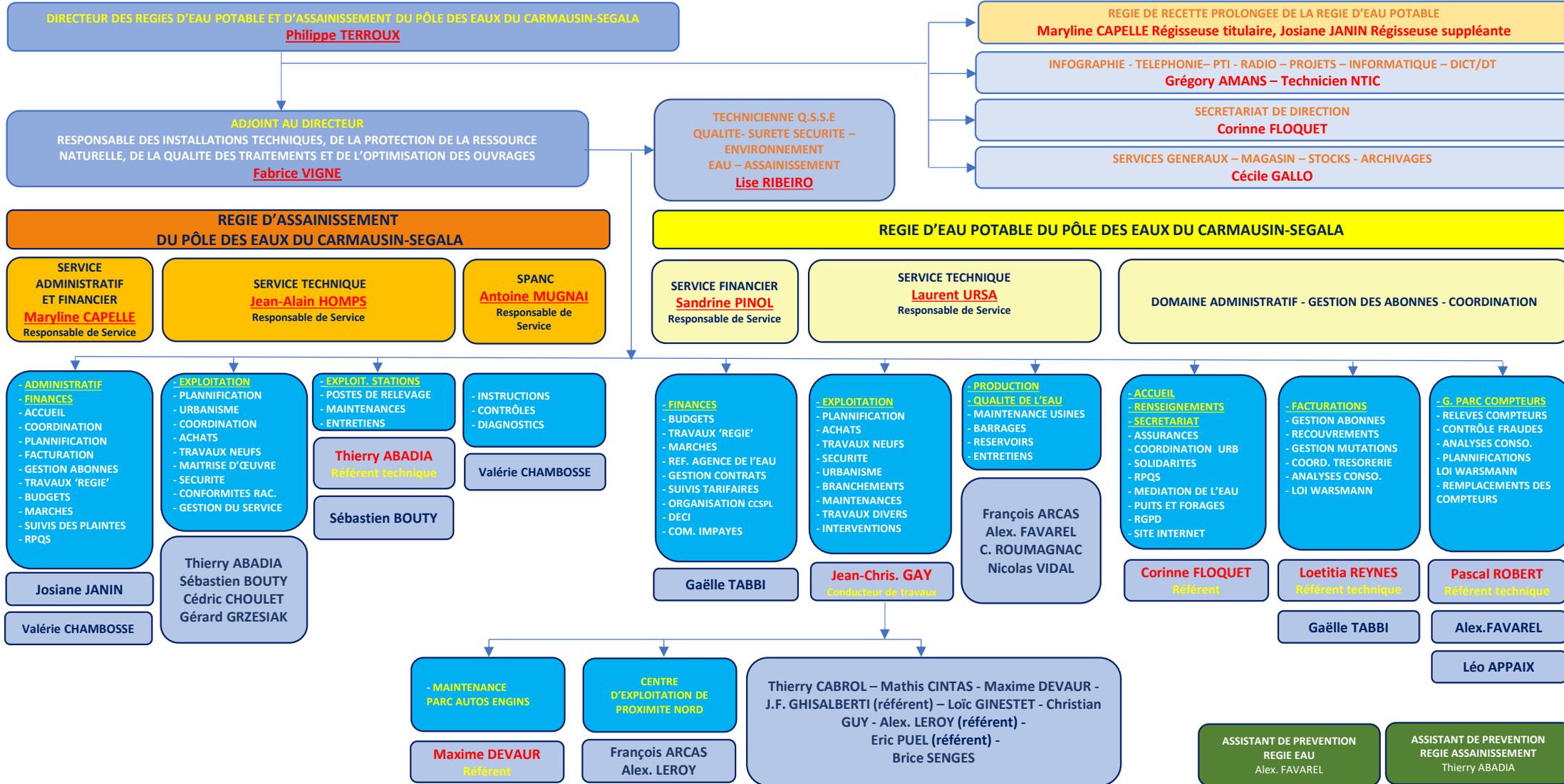
GOUVERNANCE DEPUIS LE 27 JUILLET 2020

Délégué d' **ALMAYRAC** : Jean-Marc SENDES
Délégué de **BLAYE LES MINES** : Jean-Louis AZEMAR
Délégué de **CAGNAC LES MINES** : Jean-Louis BARRAU
Délégué de **CARMAUX** : Audrey MARTIN
Délégué de **CARMAUX** : Rachid TOUZANI
Délégué de **CARMAUX** : Lilian LAFON
Délégué de **COMBEFA** : Patrick MOULIN
Délégué de **LABASTIDE GABAUSSE** : Roland MERCIER
Délégué de **LE GARRIC** : Christian VEDEL
Délégué de **LE SEGUR** : Christian HAMON
Délégué de **MIRANDOL** : Stéphane AYMARD
Délégué de **MOULARES** : Christian PUECH
Délégué de **ROSIERES** : Nathalie MALLEVIALE
Délégué de **SAINT-BENOIT DE CARMAUX** : Philippe VERGNES
Délégué de **SAINTE GEMME** : Jean-Claude CLERGUE
Délégué de **SALLES** : Anthony COLON
Délégué de **TAIX** : Thierry FOULCHE
Délégué de **TANUS** : Sylvain LAURENS
Délégué de **TREVIEN** : Aurélie LACOSTE
Délégué de **VIRAC** : Jacques AYMARD

Président : Monsieur **Denis MARTY**, délégué de **MONESTIES**
1^{er} Vice-Président : Monsieur **Jérôme SOULIE**, délégué de **CARMAUX**
2^{ème} Vice-Président : Monsieur David SZATNY, délégué de **PAMPELONNE**

Délégués communautaires

ORGANISATION DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA



ORGANISATION-MISE EN ŒUVRE MOYENS PERSONNELS

La Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin Ségala regroupe 28 personnels, dont 7 qui exercent également à la Régie d'Assainissement. Ces agents depuis le 1^{er} janvier 2019 ont intégré la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et sont mis à disposition au sein des Régies. Deux personnels (CDD) occupent des fonctions dans le service dont une chargée de mission embauchée en juin 2021.

Un audit de fonctionnement de la Régie a permis de mettre en évidence diverses pistes d'améliorations notamment dans la communication entre services. Des actions sont menées et la mise en place d'un système de GMAO dès cette année doit permettre de limiter les dysfonctionnements constatés.

Trois personnels ont quitté la Régie depuis juillet 2021; deux départs à la retraite et une mise à disposition pour convenance personnelle. La création de trois services supports : le référent NTIC, l'opératrice logistique et la technicienne QSSE a permis de soulager les services techniques de ces tâches.

Le recrutement est très compliqué. Très peu de candidats se présentent et le service technique est à ce jour en déficit d'un poste. Cela occasionne d'énormes contraintes pour pouvoir assurer normalement la continuité du service public de l'eau.

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondante aux effectifs au 31 décembre 2021. Les charges de personnels sont remboursées par la Régie à la Communauté de Communes par le biais d'une convention. Ce document prend en compte également l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement du service.

Un important plan de formation spécifique aux fonctions exercées va être déployée pour 2022 par la Régie essentiellement axé notamment sur la sécurité des opérateurs en interventions.

(Habitations électriques, CACES, Formation Amiante, SST, AIPR, CATEC, Travaux en hauteur, Risques biologiques,

REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

GROUPEMENT DES REGIES				REGIE D'EAU POTABLE	
FONCTIONS		FAMILLES DE FONCTIONS		FONCTIONS	REPARTITIONS
Dénominations	Nbr	Dénominations	Nbr		
Directeur	1	DIRECTION	2	1	60%
Adjoint au directeur - Direction technique	1			1	60%
Responsable administratif de la Régie d'Eau Potable	1	ENCADREMENT DE PROXIMITE, GESTION, EXPERTISE	8	1	100%
Responsable administratif de la Régie d'Assainissement	1			1	35%
Responsable technique de la Régie d'Eau Potable	1			1	100%
Responsable technique de la Régie d'Assainissement	1				
Responsable SPANC	1				
Responsable de la régie de recette prolongée	0				
Conducteur de travaux	1			1	100%
Responsable de la gestion des abonnés	1			1	100%
Technicien Qualité, Sureté, Sécurité, Environnement	1	1	90%		
Secrétariat de direction accueil	1	COLLABORATEURS - REFERENTS	7	1	100%
Référent NTIC	1			1	70%
Référent facturation et gestion des abonnés	1			1	100%
Accueil, secrétariat, comptabilité, finances, encaissements	3			2	100% +35%
Personnel des services généraux, logistique, stocks, économat	1			1	80%
Usiniers	4	OPERATEURS MISSIONS SENSIBLES	6	4	4 x 100%
Opérateurs de maintenances des installations épuratoires	2	OPERATEURS	12		
Canalisateurs	4			4	90% + 3 x 100%
Canalisateurs chauffeurs	2			2	100% +100%
Canalisateurs chauffeurs référents	2			2	100% +100%
Canalisateurs chauffeurs / Entretien du parc roulant	1			1	100%
Opérateurs de maintenances et de relèves	1			1	100%
Opérateurs sur réseaux d'assainissement	2				
TOTAL	35		35	28	25,2 ETP

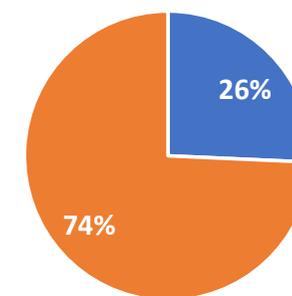
REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

N°	LISTE DES PERSONNELS/GRADE	REGIE EAU	REGIE ASSAINISSEMENT	
			ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
1	Agent de Maîtrise territorial		100%	
2	Agent de Maîtrise territorial	70%	30%	
3	Adjoint Technique territorial	100%		
4	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
5	Adjoint Technique territorial		100%	
6	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
7	Rédacteur territorial	35%	55%	10%
8	Adjoint Administratif contractuel		50%	50%
9	Adjoint Technique territorial		100%	
10	Adjoint Technique contractuel	100%		
11	Adjoint Technique territorial	100%		
12	Adjoint Technique territorial	80%	20%	
13	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%		
14	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
15	Agent de Maîtrise territorial	100%		
16	Adjoint Technique territorial	100%		
17	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%		
18	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe		100%	
19	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	90%	10%	
20	Technicien principal 1 ^{ère} classe		100%	
21	Adjoint Administratif Territorial	35%	65%	
22	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%		
23	Technicien principal 2 ^{ème} classe			100%
24	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
25	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
26	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
27	<i>Chargée de Mission</i>	90%	10%	
28	Agent de Maîtrise principal	100%		
29	Agent de Maîtrise	100%		
30	Adjoint Technique territorial	100%		
31	Adjoint Administratif territorial	100%		
32	Ingénieur principal	60%	35%	5%
33	Agent de Maîtrise principal	100%		
34	Adjoint Technique territorial	100%		
35	Technicien principal 1 ^{ère} classe	60%	40%	
	TOTAL	25,2 ETP	8,15 ETP	1,65 ETP

Groupement des Régies
35 personnels dont :
32 Fonctionnaires
1 Chargée de mission
2 CDD

25,2 ETP pour la Régie
d'Eau Potable

Répartition

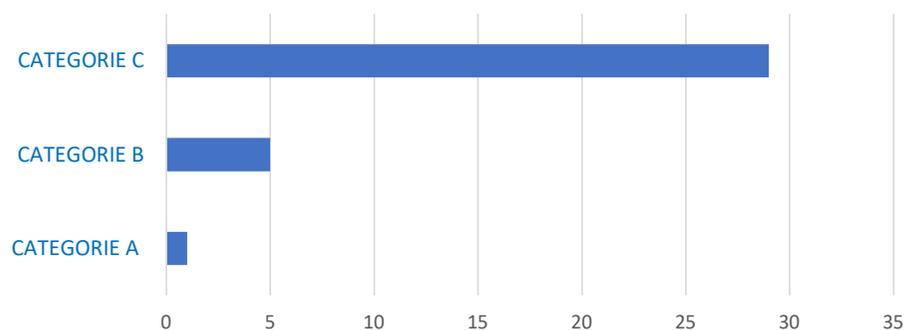


■ PERSONNELS FEMININS ■ PERSONNELS MASCULINS

REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

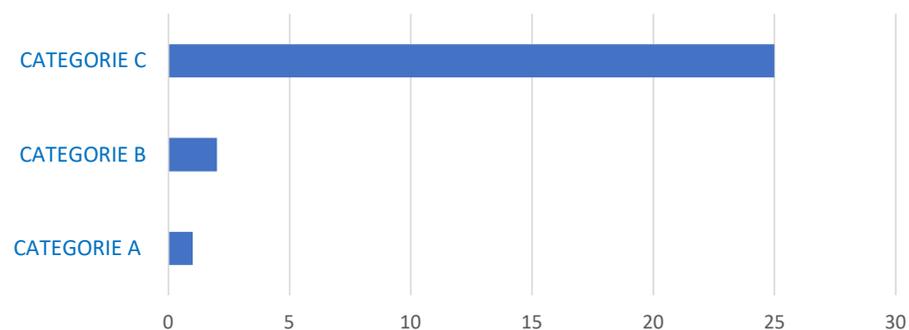
GROUPEMENT DES REGIES

Répartition des effectifs par catégories

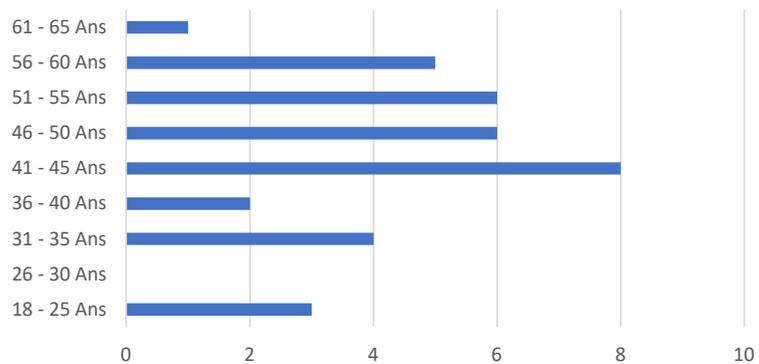


REGIE D'EAU POTABLE

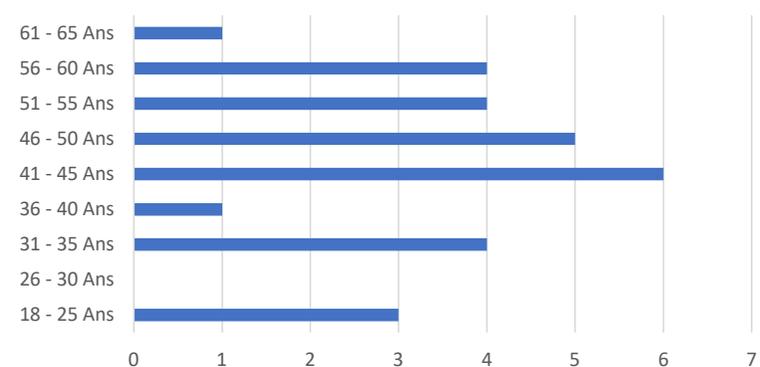
Répartition des effectifs par catégories



Pyramide des âges TC + TNC



Pyramide des âges TC + TNC



TARIFICATIONS

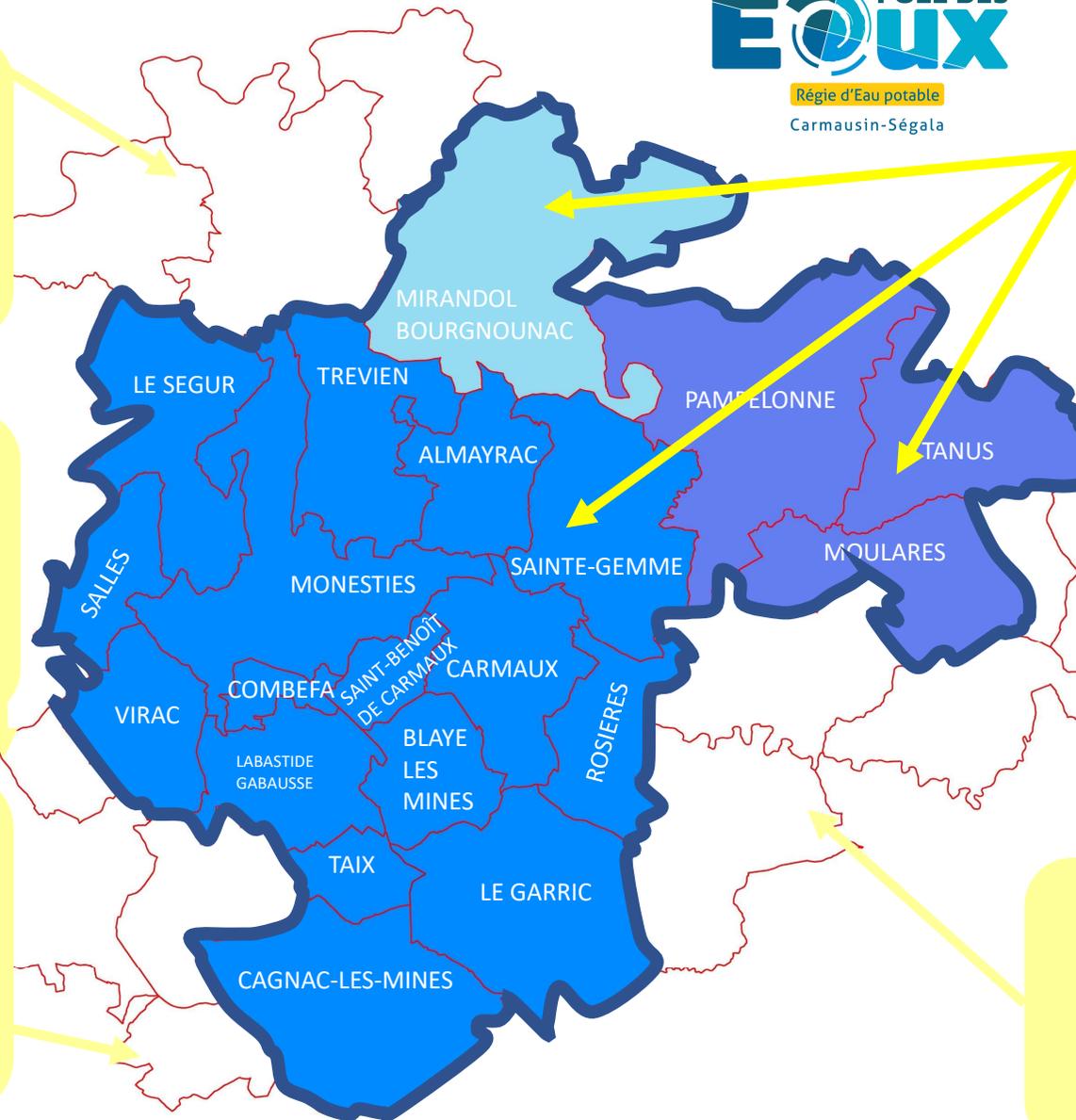
Le prix de l'eau peut regrouper le coût du service de l'eau potable ajouté le cas échéant du montant du service de l'assainissement

L'eau est un bien commun mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût.

L'assainissement est facturé aux abonnés du service d'assainissement pour couvrir le coût des services. Le prix varie sur le territoire en fonction de nombreux paramètres.

- **Densité de la population,**
- **Taille du bassin à desservir,**
- **Sensibilité du milieu récepteur,**
- **Obligations et nécessités de mises en conformité,**
- **Coût des matières premières,**
- **Investissements à réaliser,**
- **Etat des installations,**

TARIFICATIONS VOISINES



S.M. des Eaux
LEVEZOU-SEGALA (2022)
 Prix de l'eau : 1,22 € H.T
 Abonnement : 90,00 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,72 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,34 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 1,97 € H.T.

S.I.A.E.P
DE LA VERE (2022)
 Prix de l'eau : 1,946 € H.T
 Abonnement : 110,35 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 3,785 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 3,325 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,865 € H.T.

S.I.A.E.P
DU GAILLACOIS (2022)
 Prix de l'eau : 2,05 € H.T (0-80m³)
 Prix de l'eau : 2,38 € H.T (81-120m³)
 Abonnement 70,00€ HT
Pour 60 m³ d'eau : 3,22 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,93 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,74 € H.T.

REGIE EAU POTABLE DU POLE DES EAUX

DU CARMAUSIN-SEGALA

Secteur ROUCARIE (2022)

Prix de l'eau : 1,58 € H.T
 Abonnement : 70 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,75 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,45 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,16 € H.T.

Secteur MIRANDOL (2022)

Prix de l'eau : 1,30 € H.T
 Abonnement : 62 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,33 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,08 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 1,81 € H.T.

Secteur PAMPELONNE (2022)

Prix de l'eau : 1,30 € H.T
 Abonnement : 62 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,33 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,08 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 1,81 € H.T.

S.I.A.E.P DE VALENCE- VALDERIES (2022)

Prix de l'eau : 1,332 € H.T
 Abonnement : 106,27 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 3,10 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,66 € HT
Pour 120 m³ d'eau : 2,35 € H.T.

TARIFICATIONS 2021 EN €

EAU

Abonnement général annuel : 70.00 € HT

Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT

Abonnement principal annuel (Cités Minières St Benoît, Blaye les Mines) : 45.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

ASSAINISSEMENT

Abonnement général annuel : 38.00 € HT

Abonnement annuel (Mirandol) : 19.00 € HT

Communes	Almayrac, Combefa, Trévien, Monestiès (Canitrot)		St Benoît de Carmaux (Cités Minières)		Blaye les Mines, Monesties, Le Garric, Taïx, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabause, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst
FACTURE										
M3 Eau	1,58	1,20	1,20	1,58	1,58	1,30	1,30	1,30	1,30	
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07	
Eau HT	2,005	1,525	1,625	2,005	2,005	1,715	1,715	1,70	1,70	
Tva à 5.5 %	0,11	0,083	0,089	0,11	0,11	0,094	0,094	0,094	0,094	
Eau TTC	2,115	1,608	1,714	2,115	2,115	1,81	1,81	1,79	1,79	
Redevance assnt HT		1,14		1,14		1,14		1,05		
Red. Modernisation réseau collecte		0,25		0,25		0,25		0,25		
Assainissement HT		1,39		1,39		1,39		1,30		
TVA/Assainissement		0,139		0,139		0,139		0,130		
Assainissement TTC		1,529		1,529		1,529		1,43		
Eau + assainissement. TTC	2,12	3,137	1,714	3,644	2,12	3,339	1,81	3,22	1,79	

TARIFICATIONS 2022 EN €

EAU

Abonnement général annuel : 70.00 € HT

Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT

Abonnement principal annuel (Cités Minières St Benoît, Blaye les Mines) : 45.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

ASSAINISSEMENT

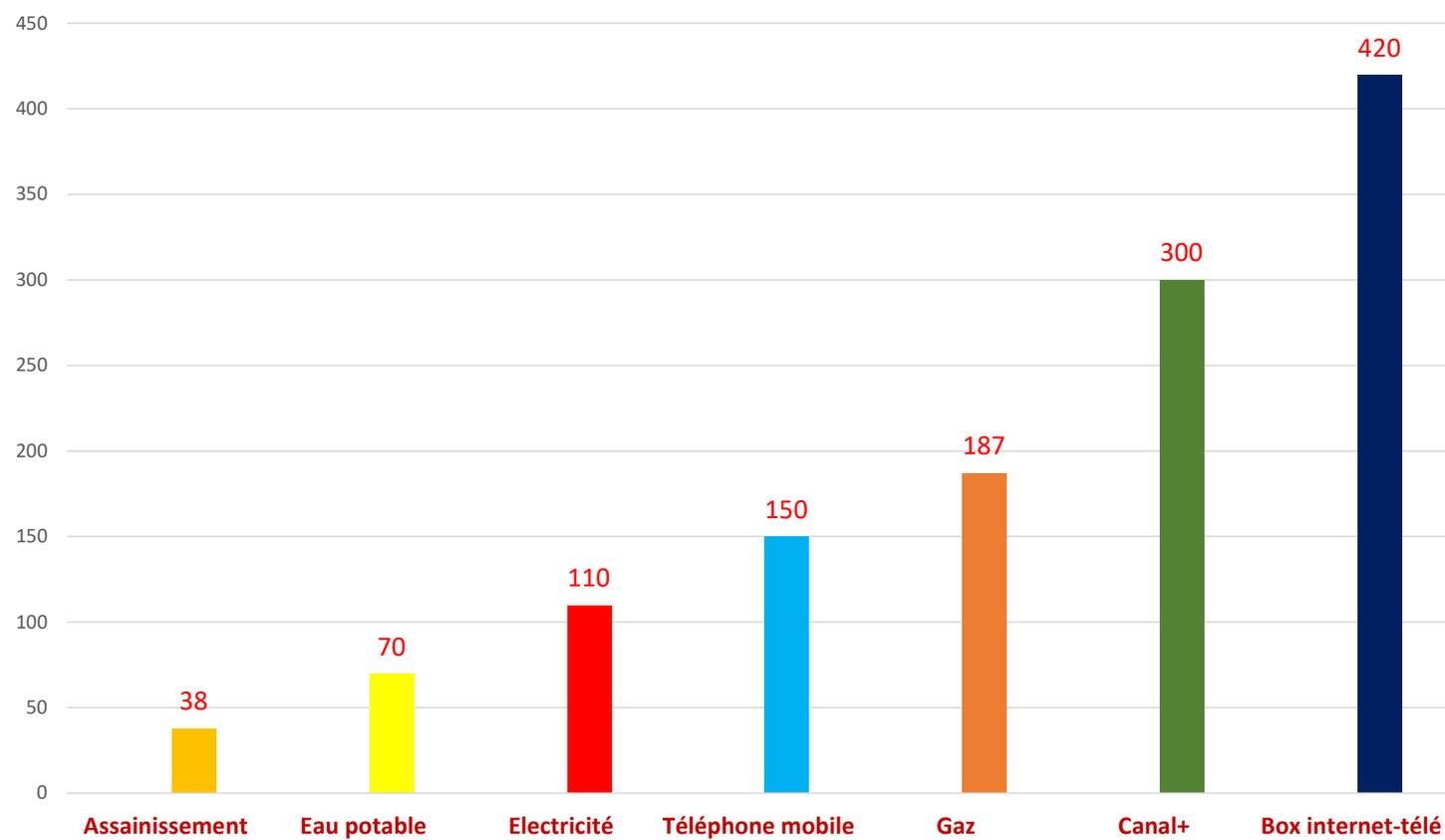
Abonnement général annuel : 38.00 € HT

Abonnement annuel (Mirandol) : 23.00 € HT

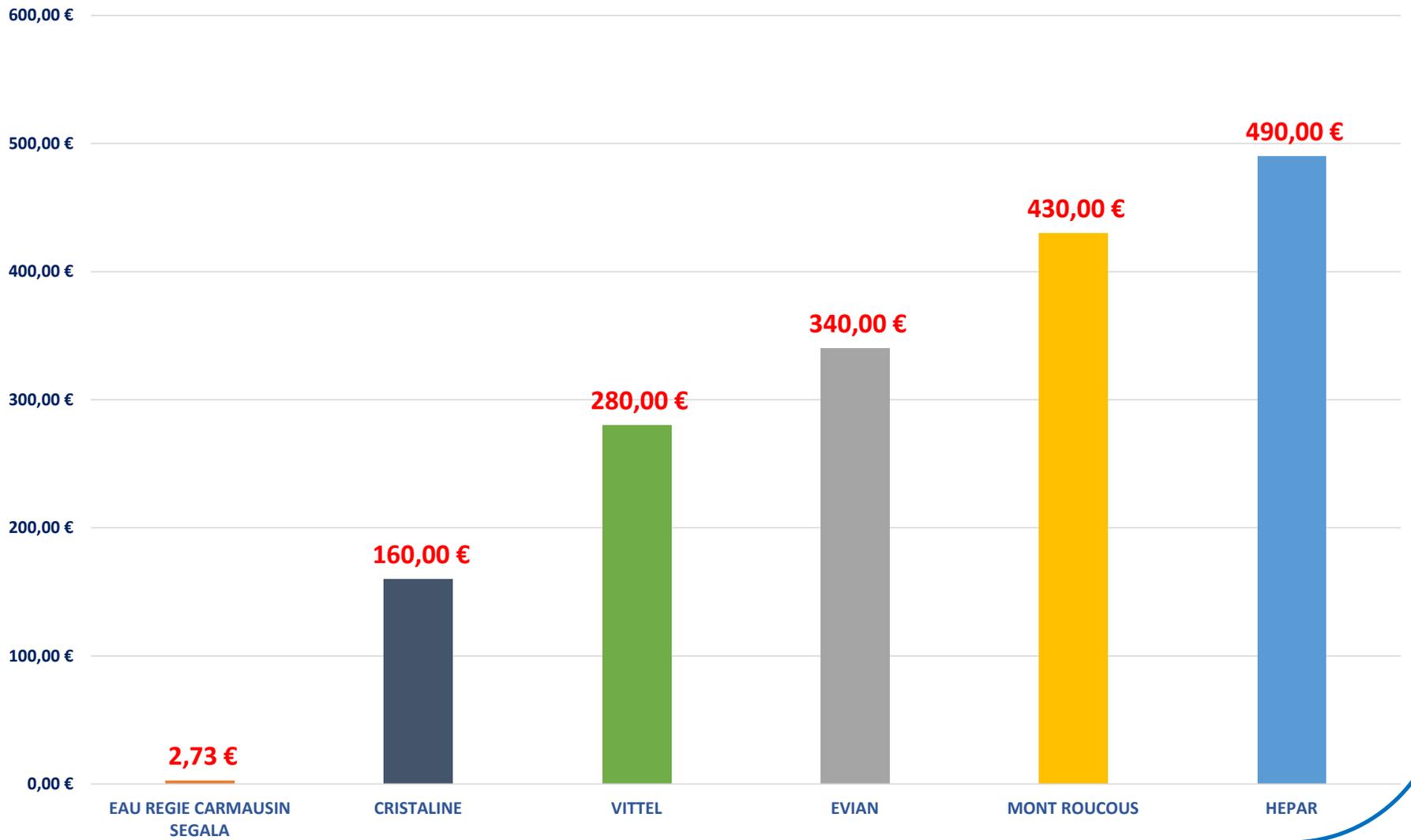
Communes	Blaye les Mines, Monesties, Le Garric, Taïx, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,	St Benoît de Carmaux (Cités Minières)	Moularès, Pampelonne, Tanus	Mirandol
Eau + assainissement TTC	<u>3,644</u>	<u>3,137</u>	<u>3,339</u>	<u>3,22</u>

EAU :	44%	38 %	39 %	40 %
ASSAINISSEMENT :	31%	35 %	34 %	33 %
AGENCE DE L'EAU :	19%	21 %	20 %	20 %
T.V.A.	6%	6 %	7 %	7 %

COMPARAISON DES TARIFS D'ABONNEMENTS ANNUELS EN €



COMPARAISON DES TARIFS POUR 1 000 LITRES



OUVRAGES EXPLOITES

Communes	Longueurs de canalisations d'eau potable en mètres linéaires (adductions et distributions) en dehors des linéaires de branchements
Carmaux	99 935
Rosières	30 714
Sainte-Gemme	55 970
Almayrac	17 950
Blaye les mines	50 735
Combefa	6 251
Labastide-Gabausse	28 448
Le Garric	57 216
Le Ségur	34 146
Monesties	72 182
Saint-Benoît	37 790
Salles	11 221
Taix	21 221
Trévien	39 649
Virac	16 094
Pampelonne	45 711
Tanus	31 958
Moulares	23 967
Mirandol	62 702
Cagnac	56 799
Total en mètres linéaires	800 659
Total en Kilomètres	800,66

OUVRAGES EXPLOITES

N°	RESERVOIRS	COMMUNES	CAPACITES EN M ³		N°	RESERVOIRS	COMMUNES	CAPACITES EN M ³
1	Station Roucarié	Trévien	110		25	Canitrot	Monestiés	120
2	Pampelonne station	Pampelonne	500		26	Puech blanc	Monestiés	230
3	Station	Sainte-Gemme	500		27	Les Vergnades	Monestiés	500
4	Station	Sainte-Gemme	300		28	Salvetat	Monestiés	170
5	Station	Sainte-Gemme	150		29	Borie Blanche	Monestiés	2
6	Guignerette	Blaye les Mines	1000		30	Redoulière	Monestiés	150
7	Guignerette	Blaye les Mines	800		31	la Salvetat	Monestiés	170
8	Guignerette	Blaye les Mines	50		32	Surpresseur le Soulié	Moularés	20
9	Bellevue	Baye les mines	1200		33	Surpresseur de Frayssinet	Moularés	10
10	Filtres	Carmaux	4000		34	Sarclars	Rosières	500
11	Pétitarié Bas	Carmaux	300		35	Stérilisation 1600 m3	Saint Benoît	1600
12	Pétitarié Haut	Carmaux	80		36	Stérilisation 1000 m3	Saint Benoît	1000
13	Puech Raynal	Carmaux	500		37	Stérilisation 150 m3	Saint Benoît	150
14	Pallassarié	Carmaux	200		38	Stérilisation 500 m3	Saint Benoît	500
15	Pouzounac	Carmaux	180		39	Guignerette	Saint Benoît	500
16	Puech Fau	Cagnac les Mines	350		40	Pasteur	Saint Benoît	200
17	St Sernin les mailhoc	Cagnac les Mines	100		41	Lacas	Sainte-Gemme	80
18	La Chainaie	Cagnac les Mines	150		42	Calmon	Sainte-Gemme	100
19	Pouzounac	Le Garric	500		43	Farguettes	Sainte-Gemme	200
20	Puech Lapparrouquial	Lapparrouquial	185		44	Bissardié	Séгур	10
21	Lempéry	Labastide de Gabausse	1000		45	Raudézié	Séгур	10
22	la Rivière	Mirandol Bourgnounac	150		46	Pampelonne les Planques	Tanus	500
23	Cazouls bas	Mirandol Bourgnounac	400		47	Pampelonne le Puech	Tanus	500
24	Cazouls haut	Mirandol Bourgnounac	100		48	Esqilourié n°1	Trévien	360
					49	Esqilourié n°2	Trévien	17
					50	Castelfadèze	Trévien	8
					51	Virac	Virac	70

BRANCHEMENTS REALISES EN 2021

Communes	BRANCHEMENTS REALISES	SUPPRESSIONS DE BRANCHEMENTS
Carmaux	20	8
Rosières	1	1
Sainte-Gemme	1	0
Almayrac	0	0
Blaye les Mines	5	4
Combefa	1	0
Labastide-Gabausse	3	0
Le Garric	4	1
Le Ségur	0	0
Monesties	1	0
Saint-Benoît	6	1
Salles	0	0
Taix	7	0
Trévien	3	0
Virac	1	0
Pampelonne	7	3
Tanus	3	0
Moulares	3	0
Mirandol	6	0
Cagnac les Mines	3	2
TOTAL	75	20

INTERVENTIONS SUR FUITES EN 2021

COMMUNES	DURANT TEMPS DE TRAVAIL	HORS TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL	%/COMMUNE
Carmaux	18	22	40	28 %
Rosières	2	2	4	2,8%
Sainte-Gemme	4	6	10	7%
Almayrac	1	0	1	0,7%
Blaye les Mines	3	10	13	9%
Combefa	0	0	0	0%
Labastide-Gabausse	1	2	3	2,1%
Le Garric	2	6	8	5,5%
Le Ségur	2	4	6	4,2%
Monesties	2	3	5	3,5%
Saint-Benoît	2	1	3	2,1%
Salles	0	0	0	0%
Taix	0	0	0	0%
Trévien	2	1	3	2,1%
Virac	1	0	1	0,7%
Pampelonne	3	5	8	5,6%
Tanus	1	2	3	2,1%
Moulares	0	0	0	0%
Mirandol	11	18	29	20,3%
Cagnac les Mines	3	3	6	4,2%
TOTAL	58	85	143	

NOMBRE D'ABONNES (2021)

COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE FONTBONNE

CARMAUX
6 304 (6 318 en 2020) +0,22%

ROSIERES
400 (398 en 2020) +0,50%

SAINTE-GEMME
492 (491 en 2020) +0,23%

CANITROT (MONESTIES)
218 (217 en 2020) +0,46%

COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE LA ROUCARIE

ALMAYRAC
177 (177 en 2020) +0,00 %

BLAYE LES MINES
1 742 (1 597 en 2019) +0,17 %

MONESTIES
532 (526 en 2019) +1,14 %

LABASTIDE GABAUSSE
273 (269 en 2019) +1,48 %

LE GARRIC
678 (675 en 2020) +0,44 %

LE SEGUR
186 (184 en 2020) +1,04 %

SAINT-BENOÎT DE CARMAUX
1 258 (1 253 en 2020) +0,39 %

SALLES
136 (136 en 2020) +0,53 %

TAIX
254 (241 en 2020) +5,41%

TREVIEN
145 (142 en 2020) +2,11 %

VIRAC
139 (139 en 2020) +0,00 %

COMBEFA
91 (88 en 2019) +3,41 %

COMMUNE DESSERVIE PAR LE FORAGE DE LA SIGALLARIE ET DE LA ROUCARIE

CAGNAC LES MINES
1 293 (1 290 en 2020) + 0,23 %

COMMUNE DESSERVIE PAR LE BARRAGE DE THURIES

MOULARES
1 73 (171 en 2020) +1,16 %

PAMPELONNE
573 (545 en 2020) +5,10 %

TANUS
344 (341 en 2019) +0,088 %

SERVICE D'EAU DE MIRANDOL

MIRANDOL
839 (839 en 2019) +0,00 %

VENTE EN GROS
4

INDUSTRIELS
16

16 265 abonnés

CONSOMMATIONS 2021 en M³

COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE FONTBONNE

CARMAUX
491 475

ROSIERES
32 820

SAINTE-GEMME
65 644

CANITROT (MONESTIES)

COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE LA ROUCARIE

ALMAYRAC
20 531

BLAYE LES MINES
126 517

MONESTIES
70 541

LABASTIDE GABAUSSE
26 392

LE GARRIC
71 377

LE SEGUR
27 397

VENTE EN GROS
122 459
*Facturé en 2021

SAINT-BENOÎT DE CARMAUX
91 849

SALLES
12 357

TAIX
21 341

TREVIEN
20 396

VIRAC
14 766

COMBEFA
8 900

INDUSTRIELS
55 222

COMMUNE DESSERVIE PAR LE FORAGE DE LA SIGALLARIE ET DE LA ROUCARIE

CAGNAC LES MINES
103 294

COMMUNE DESSERVIE PAR LE BARRAGE DE THURIES

MOULARES
19 740

PAMPELONNE
53 051

TANUS
41 507

SERVICE D'EAU DE MIRANDOL

MIRANDOL
80 399

TOTAL : 1 400 294 soit +0,15%

TRANCHES DE CONSOMMATIONS 2021 en M³

COMMUNES	NB ABONNES	CONSO	TRANCHES DE CONSOMMATION Y COMPRIS LES MUTATIONS																	
			0-0	%	01-05	%	06-30	%	31-60	%	61-90	%	91-120	%	121-150	%	151-200	%	201-9999	%
ALMAYRAC	177	20 543	14	7,91	9	5,08	30	16,95	29	16,38	25	14,12	22	12,43	23	12,99	19	10,7	12	6,78
BLAYE	1745	126 517	145	8,31	113	6,48	405	23,21	498	28,54	361	20,69	191	10,95	100	5,73	61	3,5	65	3,72
CAGNAC	1293	103 294	111	8,58	73	5,65	230	17,79	317	24,52	255	19,72	191	14,77	110	8,51	69	5,34	46	3,56
COMBEFA	91	8 900	2	2,20	5	5,49	13	14,29	14	15,38	14	15,38	14	15,38	14	15,38	9	9,89	7	7,69
MONESTIES	750	70 541	50	6,67	46	6,13	146	19,47	163	21,73	139	18,53	96	12,80	60	8,00	37	4,93	37	4,93
TAIX	254	21 341	16	6,30	7	2,76	35	13,78	60	23,62	43	16,93	49	19,29	34	13,39	11	4,33	7	2,76
LAB GSE	273	26 392	9	3,30	23	8,42	42	15,38	48	17,58	63	23,08	26	9,52	28	10,26	20	7,33	20	7,33
LE SEGUR	186	27 397	8	4,30	11	5,91	33	17,74	47	25,27	31	16,67	16	8,60	10	5,38	11	5,91	26	13,98
SALLES	137	12 357	8	5,84	10	7,30	28	20,44	23	16,79	25	18,25	18	13,14	9	6,57	7	5,11	17	12,41
TREVIEN	145	20 396	9	6,21	9	6,21	30	20,69	29	20	16	11,03	16	11,03	7	4,83	10	6,9	22	15,17
VIRAC	139	14 766	14	10,07	6	4,32	20	14,39	28	20,14	20	14,39	25	17,99	17	12,23	8	5,76	10	7,19
LE GARRIC	678	71 377	47	6,93	23	3,39	86	12,68	166	24,48	123	18,14	106	15,63	56	8,26	40	5,9	52	7,67
CARMAUX	6318	491 475	672	10,64	571	9,04	1566	24,79	1747	27,65	1166	18,46	645	10,21	333	5,2707	199	3,15	167	2,64
ROSIERES	400	32 820	30	7,50	20	5,00	52	13	95	23,75	95	23,75	62	15,50	35	8,75	26	6,5	11	2,75
STE GEMME	492	65 644	36	7,32	34	6,91	75	15,24	80	16,26	80	16,26	71	14,43	50	10,163	41	8,33	55	11,18
TANUS	344	41 507	47	13,66	20	5,81	69	20,06	55	15,99	48	13,95	45	13,08	19	5,52	25	7,27	28	8,14
MIRANDOL	865	81 495	94	10,87	57	6,59	153	17,69	164	18,96	143	16,53	85	9,83	51	5,90	45	5,2	72	8,32
MOULARES	173	19 740	21	12,14	13	7,51	29	16,76	41	23,7	16	9,249	19	10,98	9	5,20	14	8,09	18	10,40
PAMPELONNE	547	51 828	60	10,97	49	8,96	90	16,45	95	17,37	88	16,09	64	11,70	43	7,86	43	7,86	33	6,03
ST BENOIT	1258	91 849	134	10,65	90	7,15	274	21,78	326	25,91	239	19	160	12,72	85	6,76	60	4,77	42	3,34
TOTAL GENERAL	16265	1 400 294	1527	9,39	1 189	7	3406	20,94	4025	24,75	2990	18,38	1921	11,811	1093	6,72	755	4,64	747	4,593

* Chiffres pouvant légèrement fluctuer avec ceux présentés initialement à cause des méthodes de calcul du progiciel utilisé 40

ORGANISATION-MISE EN ŒUVRE MOYENS MATERIELS

- 2 camions poids lourd
- 1 camion plateau 3,5 t
- 2 mini-pelle + une en location
- 1 tracto-pelle
- 1 Engin de terrassement de type MECALAC
- 1 mini trancheuse
- 2 compresseurs de chantier
- 2 chariots élévateur
- 3 remorques
- 3 véhicules d'astreinte
- 9 VL dont deux véhicules électriques



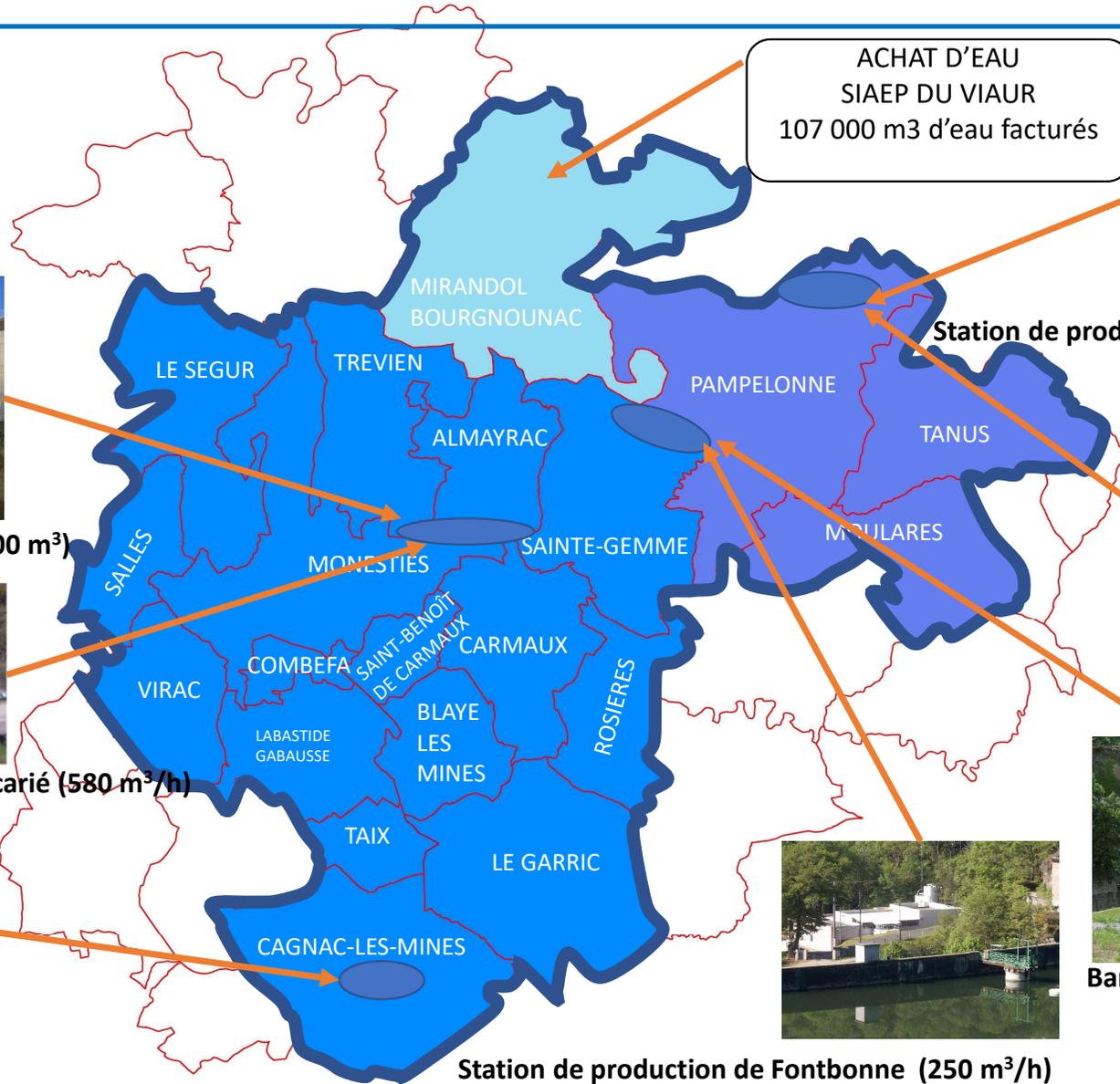
Barrage de la Roucarie (5 600 000 m³)



Station de production de la Roucarie (580 m³/h)



Forage de la Sigallari



ACHAT D'EAU
SIAEP DU VIAUR
107 000 m³ d'eau facturés



Station de production de Pampelonne (45 m³/h)



Exhaure de Thuries



Barrage de Fontbonne (990 000 m³)



Station de production de Fontbonne (250 m³/h)

TYPES DE PAIEMENTS 2021

	Prélèvements automatiques	T.I.P.	Mensualisations	Autres	Total
Nombre d'abonnés	2 874	3 014	3 562	6 815	16 265
%	18	19	21	42	



> 58 %



TRAITEMENTS DIRECTS PAR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE
(numéraires, carte bancaires, chèques, paiements par internet)

ETAT DE LA DETTE AU 31 décembre 2021

	Dette à l'origine	Capital restant dû au 31/12/2021	Annuité	Capital	Intérêts
Montant en €	6 947 000,00 €	5 374 549,69 €	235 744,88 €	150 813,84 €	84 931,04 €

**ORGANISATION DE
LA DISTRIBUTION**

SURETE DES BARRAGES

**EXPLOITATION
PROXIMITE DU SERVICE**

**DIAGNOSTICS
SCHEMAS ETUDES**

**PRODUCTION
D'EAU POTABLE**

**PROGRAMME SANITAIRE ET
PLAN GENERAL DE SECURITE
SANITAIRE DE L'EAU**

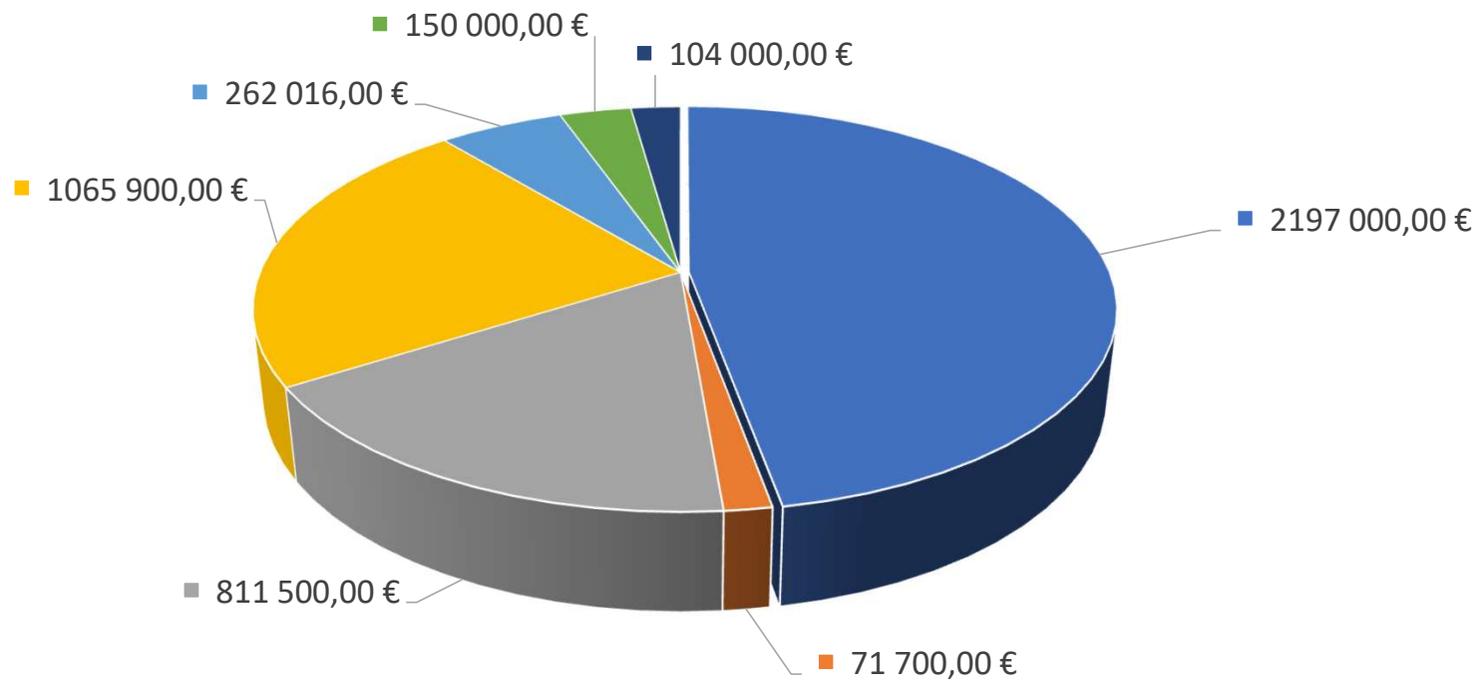
**COMPTEURS
METROLOGIE/FUITES**

**MODERNISATION DES
RESEAUX**

EQUIPEMENTS

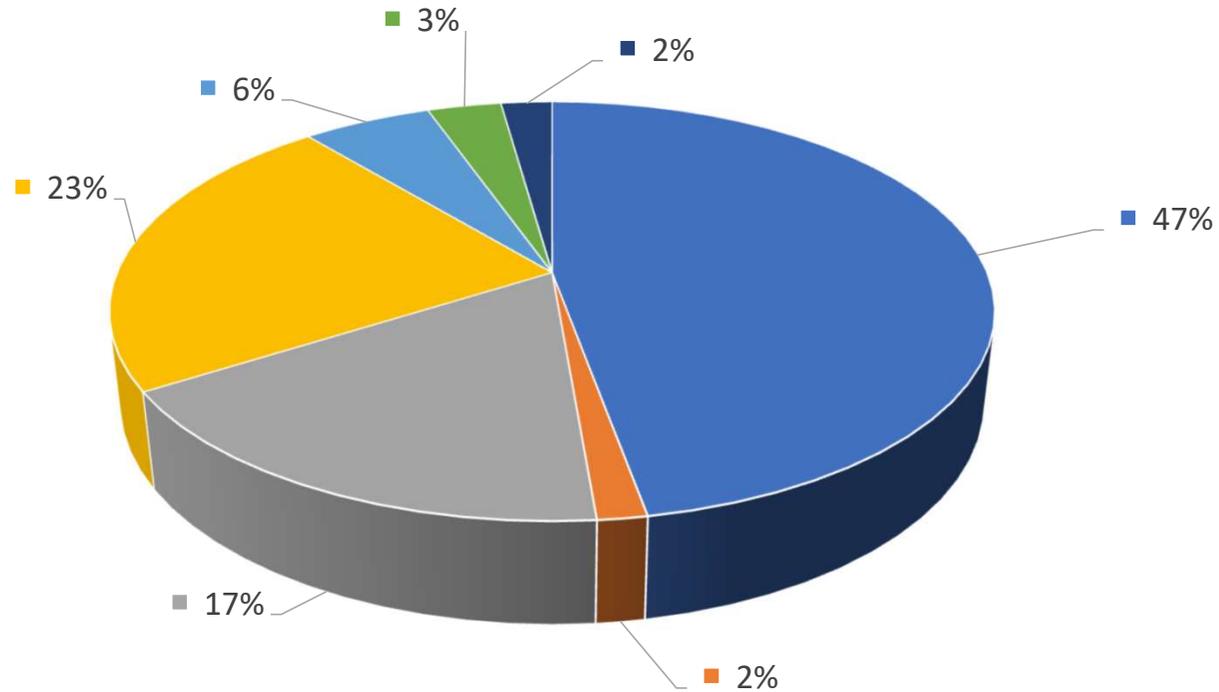
**CONSTRUCTION DE
LA NOUVELLE
USINE**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 – 4 418 433,63 €



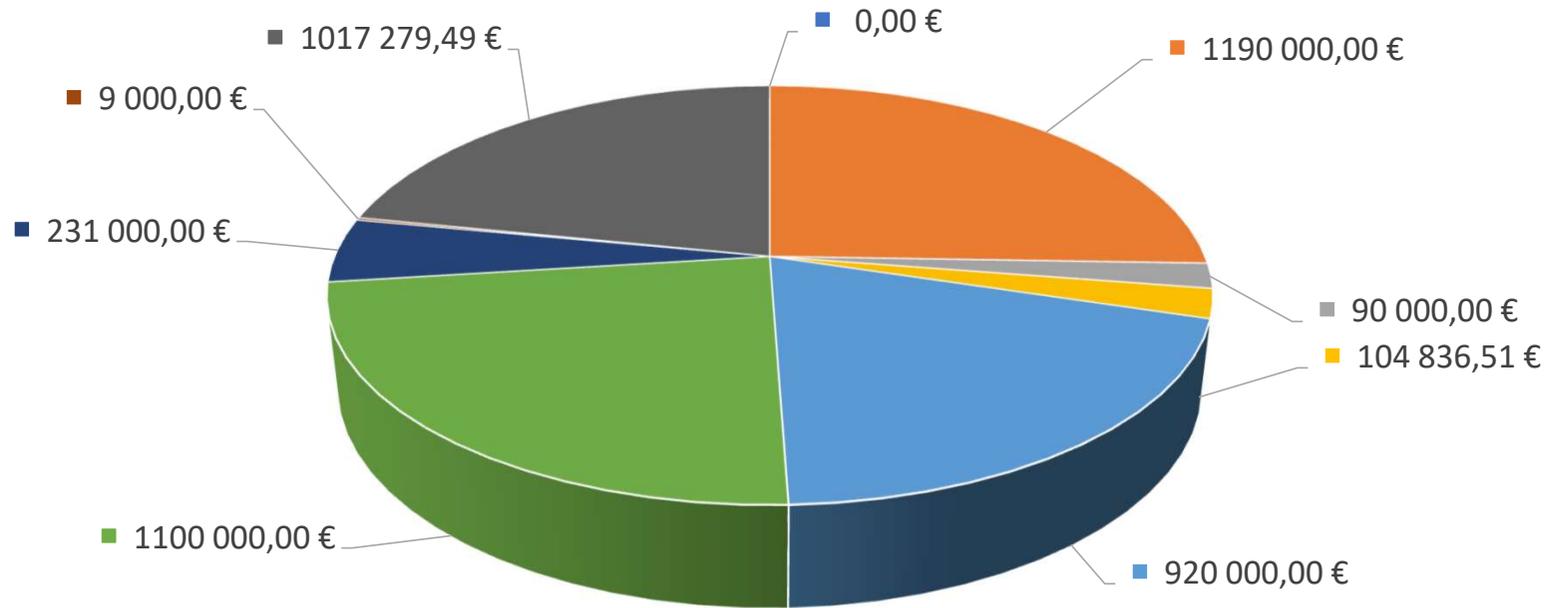
- VENTE AUX ABONNES
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU
- AUTRES RECETTES
- QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- VENTES EN GROS
- ABONNEMENTS
- TRAVAUX EN REGIE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 EN %



- VENTE AUX ABONNES
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU
- AUTRES RECETTES
- QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- VENTES EN GROS
- ABONNEMENTS
- TRAVAUX EN REGIE

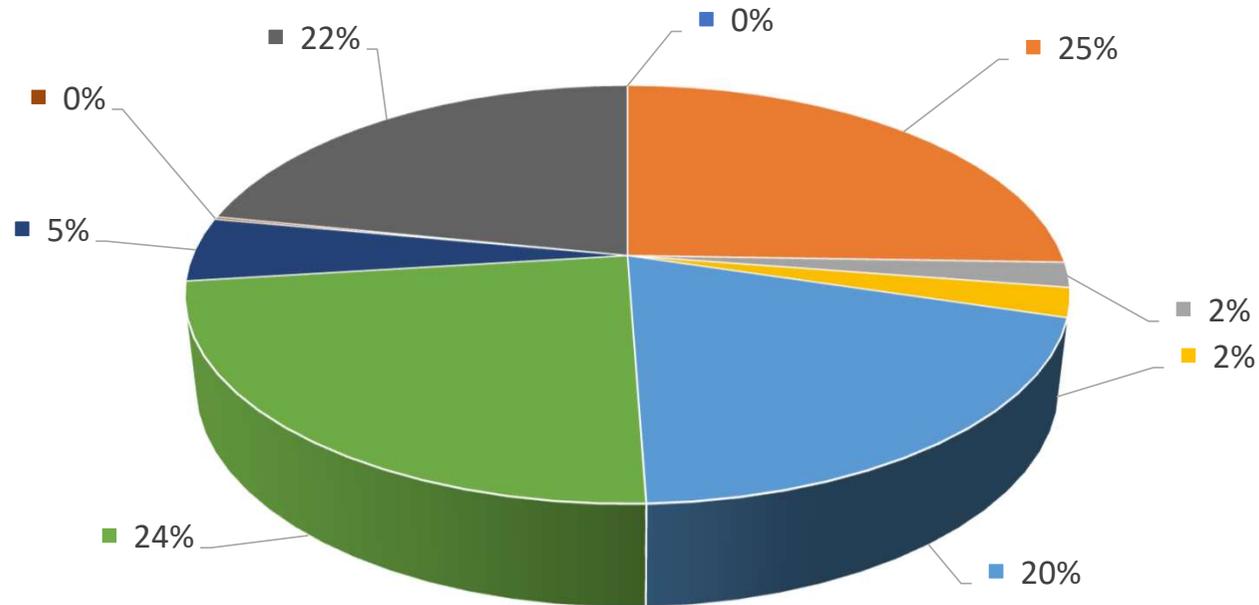
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 – 4 582 757,67 €



- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- ENERGIES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES DE PERSONNELS
- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 EN %



- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- ENERGIES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES DE PERSONNELS
- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

- Achat matériel , détecteur de métaux, sècheur d'air frigorifique,
- Achat compteurs et modules radio,
- Mobilier,
- Matériel informatique, licence portail abonnés et métiers pour 16 000 abonnés,
- Ordinateurs portables,
- Construction de la station de traitement d'Eau Potable de la Roucarié,
- Accompagnement d'opérations d'urbanisme,
- Sectorisation : supervision Cagnac, et Fontbonne,
- Equipement de sécurisation de la station de Pampelonne,
- Remplacement du réseau de distribution rues Bousquet, Arago à Carmaux,
- Travaux de réorganisation de la distribution
- Travaux AEP Canitrot

CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE



Gestionnaire : Régie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Roucarie Nord (081000827)

Conclusion sanitaire

2021 Eau de bonne qualité. Une nouvelle station de traitement est en cours de construction. Elle permettra d'améliorer la qualité de l'eau. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

Origine et protection de la ressource	Principaux paramètres mesurés		Détails des résultats
L'eau est d'origine superficielle. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée	Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique. Nombre de contrôles : 15 Nombre d'analyse(s) non conformes(s) : 0
<p>Quelques conseils</p> <p>Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.</p> <p>Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.</p> <p>La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.</p> <p>Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.</p>	Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)		Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme. Concentration moyenne : 12 mg/L Concentration maximale : 21 mg/L
	Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)		Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période. Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,19 µg/L
	Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)		Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme. Concentration moyenne : 25 µg/L Concentration maximale : 54 µg/L
Dureté (Pas de limite de qualité)		Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Eau très douce. Concentration moyenne : 4,8 °f Concentration maximale : 5,6 °f	



Gestionnaire : Régie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Roucarie Sud (081000828)

Conclusion sanitaire

2021 Eau de bonne qualité. Une nouvelle station de traitement est en cours de construction. Elle permettra d'améliorer la qualité de l'eau. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

Origine et protection de la ressource	Principaux paramètres mesurés		Détails des résultats
L'eau est d'origine superficielle. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée	Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique. Nombre de contrôles : 21 Nombre d'analyse(s) non conformes(s) : 0
<p>Quelques conseils</p> <p>Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.</p> <p>Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.</p> <p>La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.</p> <p>Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.</p>	Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)		Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme. Concentration moyenne : 12,2 mg/L Concentration maximale : 21 mg/L
	Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)		Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période. Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,22 µg/L
	Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)		Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme. Concentration moyenne : 28 µg/L Concentration maximale : 77 µg/L
Dureté (Pas de limite de qualité)		Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Eau très douce. Concentration moyenne : 5,1 °f Concentration maximale : 5,8 °f	

CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Cagnac Les Mines (081000528)

Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.
La commune est alimentée par le mélange des eaux du captage de Cagnac et de l'eau produite par la station de traitement de La Roucarié.

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Principaux paramètres mesurés Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Nombre de contrôles : 13
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Concentration moyenne : 14 mg/L
Concentration maximale : 20 mg/L
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/l par substance 0.5 µg/l pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : 0.12 µg/L
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/l)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. Concentration moyenne : 13 µg/L
Concentration maximale : 23 µg/L
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Concentration moyenne : 22,3 °f
Concentration maximale : 22,4 °f
Eau dure.

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Carmaux (081000815)

Conclusion sanitaire

2021

Eau de qualité satisfaisante.
L'amélioration de la qualité de l'eau passe par la finalisation de la station de traitement, l'usage très modéré de fertilisants et pesticides dans le bassin d'alimentation du captage. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine superficielle. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Principaux paramètres mesurés Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Nombre de contrôles : 37
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0
Eau conforme aux limites de qualité. Toutefois, 11% des analyses n'ont pas été conformes pour la bactériologie indicatrice de fonctionnement des installations.

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Concentration moyenne : 13,6 mg/L
Concentration maximale : 26 mg/L
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/l par substance 0.5 µg/l pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : 0.22 µg/L
Sur la période, au moins un prélèvement a dépassé pour un ou plusieurs paramètres la concentration de 0.1 µg/L.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/l)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. Concentration moyenne : 90 µg/L
Concentration maximale : 328 µg/L
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Concentration moyenne : 9,8 °f
Concentration maximale : 11,2 °f
Eau douce.

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Mirandol (081004118)

Conclusion sanitaire

2021
Eau de qualité satisfaisante.
La commune est alimentée par l'eau produite par le syndicat du Viar (12). Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine 0. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : 0

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats	Détails des résultats
Bactériologie (limite de qualité : 0 UFC/100ml) Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau conforme aux limites de qualité. Toutefois, 0% des analyses n'ont pas été conformes pour la bactériologie indicatrice de fonctionnement des installations.	Nombre de contrôles : 13 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0
Nitrates (limite de qualité : 50 mg/L) Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.	Concentration moyenne : 16,9 mg/L Concentration maximale : 27,4 mg/L
Pesticides (limite de qualité : 0.1 µg/l par substance 0.5 µg/l pour la somme des substances) Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période.	Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L
Aluminium (référence de qualité : 200 µg/L) Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.	Concentration moyenne : 19 µg/L Concentration maximale : 40 µg/L
Dureté (Pas de limite de qualité) Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Eau douce.	Concentration moyenne : 6 °f Concentration maximale : 6,5 °f

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Syndicat De Pampelonne (081000825)

Conclusion sanitaire

2021
Eau de qualité satisfaisante.
Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine superficielle. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats	Détails des résultats
Bactériologie (limite de qualité : 0 UFC/100ml) Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique.	Nombre de contrôles : 11 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0
Nitrates (limite de qualité : 50 mg/L) Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.	Concentration moyenne : 17,3 mg/L Concentration maximale : 25 mg/L
Pesticides (limite de qualité : 0.1 µg/l par substance 0.5 µg/l pour la somme des substances) Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période.	Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,03 µg/L
Aluminium (référence de qualité : 200 µg/L) Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.	Concentration moyenne : 70 µg/L Concentration maximale : 161 µg/L
Dureté (Pas de limite de qualité) Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Eau très douce.	Concentration moyenne : 4,9 °f Concentration maximale : 5,5 °f

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.